REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées - ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

DELIBERATION n°2020/38

L'An deux mille vingt et le **mardi 3 mars à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 bis rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, GARROCQ.

Pouvoirs : M. COURTIE à M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG à M. SARRAILH, M. MOUNAUT à Mme TOUTU, M. LABOURDETTE à M. LABERNADIE, M. SANZ à M. PAROIX.

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

OBJET : TOURISME - CONVENTION APGL POUR OPERATION DE RELEVES PAR DRONE SUR LA ZONE DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président

Exposé

Dans le cadre de l'étude de faisabilité du franchissement du gave d'Ossau à hauteur de l'espace naturel du lac de Castet, il est apparu intéressant de disposer d'un relevé orthophotographique par drone du cours d'eau et de ses berges (assemblage d'images géoréférencées). Il contribuera à mieux identifier les sites d'implantation possibles.
L'APGL propose ce type de prestation sur la base d'un montant de 2168 euros pour une zone comprise entre Béon et le barrage de Castet.
Un projet de convention est annexé à la présente.

REÇU
le - 6 MARS 2020
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2008 reçue au contrôle de légalité le 25 avril 2008,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par Jean-Paul CASAUBON agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée la Communauté de Communes

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence, par délibération de son conseil communautaire en date du 26 juin 2001, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à effectuer des travaux aériens de relevés par drone sur le site de l'espace naturel du lac de Castet.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1er - Le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 8 demi-journées pour qu'il l'aide à effectuer des travaux aériens de relevés par drone sur le site de l'espace naturel du lac de Castet.

La mission sera décomposée de la manière suivante :

1. **Préparation de la mission (2 demi-journées)**

   - Définition des attentes du vol, étude initiale du projet et des différents scénarios
   - Définition de la zone de vol, des contraintes, étude règlementaire et établissement des plans de vol
   - Déclaration de la mission auprès de la DGAC et Préfecture du 64

2. **Réalisation de la mission (4 demi-journées)**

   - Pose de cibles au sol puis relève de points de référence au GPS centimétrique
   - Captations aériennes en plusieurs vols programmés selon plans de vols. Différents axes de vol, différents points de décollage

3. **Post-traitements (2 demi-journées)**

   - Décharge et traitements des photos puis calculs photogrammétriques dans logiciel « Agisoft Metashape »
   - Alignements des photos, calcul des nuages de points, modélisation 3D, production modèle numérique de terrain et orthophotographie
   - Export des différentes productions dans les formats et systèmes de projection demandés
   - Intégration de l'orthophotographie dans Géo64

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 271 € TTC.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Le paiement interviendra à la fin de la mission.

Fait à PAU, le 3 mars 2020,

et à ....., le .....
(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Michel CASSOU

Jean-Paul CASAUBON